PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées

Direction de la citoyenneté et de l'immigration

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCI-BCAR-2026-0650 DU 20/10/2026

portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Praz-sur-Arly

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2007 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Jérôme BONET, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu les propositions du maire de la commune de Praz-sur-Arly ;

Considérant qu'il convient de renouveler, dans chaque commune de département, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Haute-Savoie,

ARRÊTE

Article 1 – Sont désignés, pour six ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie :

- Soit un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie ;
- Soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

.../...

Article 3 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le secrétaire général

Carl ACCETTONE

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCI-BCAR-2026-0650 DU 20 OCTOBRE 2026	
Nom de la commune :	**PRAZ-SUR-ARLY**
Mandat	**Nom et prénom**
Conseiller municipal – 1 liste principale (membre titulaire)	JOUY Martine
Conseiller municipal 1 – liste principale (membre suppléant)	
Conseiller municipal 2 - liste principale (membre titulaire)	JOND Christophe
Conseiller municipal 2 - liste principale (membre suppléant)	
Conseiller municipal 3 - liste principale (membre titulaire)	TUAZ Serge
Conseiller municipal 3 - liste principale (membre suppléant)	
Conseiller municipal 4 - liste d'opposition (membre titulaire)	BLONDEL Antoine
Conseiller municipal 4- liste d'opposition (membre suppléant)	
Conseiller municipal 5 - liste d'opposition (membre titulaire)	CHARRIER Amélina
Conseiller municipal 5 - liste d'opposition (membre suppléant)	